
APPEL A PROJETS SILVER AUTONOMIE 2018

« Nouvelles technologies et innovations techniques au service du Bien Vieillir en Eure-et-Loir »

La MDA d'Eure-et-Loir au titre de la Conférence des Financeurs en Eure-et-Loir, lance un appel à projets visant à soutenir le développement des nouvelles technologies et des innovations techniques au service du Bien Vieillir.

Cet appel à projet est soutenu par la :



L'objectif est de permettre et d'encourager les innovations qui vont accompagner l'avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie en :

- ✓ créant de nouveaux produits et services innovants dédiés aux seniors,
- ✓ répondant aux besoins des seniors à risque de fragilité.
- ✓ accompagner l'offre « silver autonomie » sur le territoire.

Celui-ci a pour objectif de recueillir des candidatures de projets en vue d'un financement au titre de l'exercice 2018.

La date limite de réception des dossiers est fixée au :
15 mai 2018

La MDA et la Conférence des financeurs 28

La Maison Départementale de l'autonomie d'Eure-et-Loir (MDA), portée par le GIP MDPH, regroupe sous une même entité les missions de la MDPH et celles dédiées aux personnes âgées et personnes handicapées du Conseil départemental (hors tarification et planification des ESMS). Pour ce faire le Département lui a délégué ces missions PA/PH au GIP (CLIC, prestations PA et PH, accueil familial adultes, gestion et animation d'instances et transport des élèves handicapés).

La MDA, pilote et anime également la Conférence des financeurs en Eure-et-Loir. Elle gère le concours « actions individuelles et collectives de prévention » attribué par la CNSA.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit que « dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins de personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ».

La conférence des financeurs d'Eure-et-Loir a défini son programme coordonné en instance plénière du 12 décembre 2016 sur lequel s'appuie le présent appel à projet.

L'appel à projet s'inscrit dans l'axe 2 « développer le recours aux aides techniques et accompagner l'offre silver autonomie sur le territoire » du Programme d'actions coordonné de la Conférence des Financeurs qui consiste à soutenir financièrement les projets innovants en matière de mobilisation des nouvelles technologies et des innovations techniques au service du Bien Vieillir en Eure-et-Loir (titre 7.1) et financer des actions innovantes en matière de Silver autonomie (titre 7.3).

OBJECTIFS ATTENDUS

Permettre et encourager les innovations qui vont accompagner l'avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie en :

- ✓ créant de nouveaux produits et services innovants dédiés aux seniors,
- ✓ répondant aux besoins des seniors à risque de fragilité.
- ✓ accompagner l'offre « silver autonomie » sur le territoire

POPULATION CIBLE

Les actions financées concerneront majoritairement des personnes âgées de 60 ans et plus, en GIR 5 & 6.

NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les projets devront être mis en place sur le département d'Eure-et-Loir.

TYPES D'INTERVENTIONS

Les projets reposeront sur la mise en œuvre d'innovations technologiques, de services ou d'usage dans les domaines suivants :

✓ **Habitat, sécurité :**

Adaptation du lieu de vie de la personne retraitée (aménagement, agencement, mobilier adapté, dispositifs domotiques/technologiques ou robotiques. Exemple : chemin lumineux, capteurs pour la détection de mouvements et de chutes...).

✓ **Santé, bien-être et vie sociale :**

Solutions numériques favorisant l'éducation pour la santé, l'accès aux soins, les liens sociaux.

✓ **Activités physiques et culturelles :**

Solutions numériques favorisant le développement de l'activité physique et à la prévention du vieillissement, les activités culturelles.

✓ **Mobilité et accessibilité pour tous :**

Solutions favorisant le transport collectif et durable, la relation et à la cohésion sociale.

✓ **Services :**

Solutions favorisant l'accès aux services de la vie courantes (ex : livraison de courses ou de repas) ou facilitant les démarches administratives.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Conditions d'éligibilité

Tous les types de porteurs de projet sont éligibles à cet appel à projets (structure publique, associations, collectivités, établissements publics, entreprises, organismes privés chargés de missions de service public, etc.).

Le modèle économique du porteur de projet doit permettre la pérennité et l'accessibilité financière du projet, et induire une véritable plus-value dans l'accompagnement des retraités dans la préservation pour le maintien de l'autonomie.

La mobilisation de ces innovations techniques est envisagée non comme une fin mais comme un moyen de parvenir à faire entrer la prévention au domicile et dans l'environnement des retraités, comme autant de réponses possibles à leur fragilisation.

Aucune participation financière des retraités ne devra être exigée dans le cadre des projets expérimentaux.

Les projets retenus devront être **complémentaires de l'aide humaine et non s'y substituer**. Ils devront par ailleurs être destinés à la personne retraitée ou aux aidants.

Ne sont pas éligibles :

Seront rejetés systématiquement les projets :

- dont le dossier de candidature est incomplet, non daté et signé (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit),
- relatifs à des événements ponctuels,
- ayant trait à des actions de formation,
- les actions de prévention individuelles réalisées.

Informations diverses et rappels

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement des financeurs sur l'octroi de financement.

Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

MODALITES DE FINANCEMENT

La mise en œuvre du projet devra s'opérer à partir d'une dynamique partenariale et à ce titre, le porteur de projet doit rechercher en amont des cofinancements avec des acteurs locaux susceptibles de consolider ou compléter les interventions résultant du projet (Conseils départementaux, conseils régionaux, CCAS...) et le champ d'activité dans lequel le projet s'inscrit (Institution de prévoyance, ARS,...).

En Eure-et-Loir, le projet devra s'opérer à partir d'une dynamique partenariale avec les acteurs locaux avec ou sans cofinancements.

Pour la MDA et la Conférence des Financeurs 28 :

Le périmètre d'intervention de la Conférence des Financeurs 28 correspond au département de l'Eure-et-Loir.

Le budget alloué à cet appel à projet par la MDA dans le cadre du fonds CNSA de la conférence des financeurs pour le département de l'Eure-et-Loir est de 130 000 €.

Ces subventions seront attribuées pour permettre le démarrage ou le développement du projet. Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles.



Les dépenses ne financent pas des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier papier un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail par la MDA.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors d'une commission à la MDA. Ses membres examineront le montant de la participation financière attribuée aux projets, dans la limite des crédits alloués, retenus en fonction notamment des éléments suivants :

- Le caractère innovant
- La cohérence et le réalisme du projet
- La preuve d'utilité et d'impact pour les personnes ciblées (ex : réponses à des usages, amélioration de la qualité et/ou du confort de vie des seniors en risque de fragilités)
- La faisabilité
- La logique partenariale
- Le modèle de financement (ex : financeurs potentiels, données sur le marché cible)
- La communication prévue sur l'action valorisant les financeurs de l'appel à projet

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée par chacun des partenaires de cet appel à projets pour l'année 2018.

La décision sera communiquée par voie postale.

L'attribution de la participation financière sera formalisée :

- par une notification dès lors que la subvention est inférieure à 23 000 euros qui précisera le projet, la durée, le montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs 28 et les modalités d'évaluation du projet ;
- par une convention entre le représentant de la MDA et le porteur de projet dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 euros qui précisera le projet, la durée, le montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs 28 et les modalités d'évaluation du projet.
- l'opérateur devra adresser un acte d'engagement au démarrage de l'action et un acte de réalisation.

Un bilan de l'action financée avec compte rendu financier devra parvenir à l'ensemble des partenaires financiers.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le présent dossier

CALENDRIER

La **date limite de réception des dossiers** est fixée au **15 mai 2018**.

Les dossiers sont à retourner :

- courriel au l'adresse suivante :
 - conferencedesfinanceurs@mda28.fr

Ou

- par courrier postal à l'adresse suivante :

MDA d'Eure-et-Loir
Secrétariat de la Conférence des financeurs
57 Bis rue du Dr MAUNOURY
28000 CHARTRES

Les projets devront être réalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date de signature de la convention.

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur les sites Internet :

- <https://www.eurelien.fr/guide/autonomie>

ANNEXES

Liste des pièces justificatives à fournir :

Pour les associations :

- Publication au Journal officiel de la création de l'association
- Copie des statuts déposés
- Récépissé de déclaration de l'association à la préfecture
- Le rapport d'activité 2016
- Le bilan consolidé 2016
- Le budget prévisionnel de l'année 2017 approuvé par les instances habilitées
- Une attestation de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
- Une attestation SIRET
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale original

Pour les sociétés anonymes :

- Kbis,
- Le bilan consolidé 2016
- Le budget prévisionnel de l'année 2017
- Une attestation SIRET
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale original
- Une attestation de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

Pour les travailleurs indépendants :

- La déclaration d'enregistrement à l'URSSAF ou notification d'affiliation au régime d'auto-entrepreneur,
- Une attestation de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois,
- Une attestation SIRET,
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale original

Pour les établissements publics, collectivités locales et territoriales :

- Le procès-verbal de délibération de l'instance politique
- Une attestation SIRET
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale original
- Composition du Conseil d'Administration
- Derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat)
- Dernier rapport d'activité
- Autres documents pouvant servir à la présentation de l'organisme et du projet